RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire

Édition et diffusion :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 625, rue Saint-Amable – 2° étage Québec (Québec) G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447 (Sans frais) 1 800 463-4732

5199A, rue Sherbrooke Est – porte 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790 (Sans frais) 1 800 463-4732

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée à ce dossier. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acceptation générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes, sur leur vie culturelle et sociale.

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les textes de toutes les interventions sont disponibles de même que les comptes rendus des rencontres.

Le médiateur remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1997

ISBN: 2-550-31682-7



Ouébec, le 8 mai 1997

Monsieur David Cliche Ministre Ministère de l'Environnement et de la Faune **Edifice Marie-Guyart** 675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport d'enquête et de médiation au terme du mandat que vous avez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, en date du 26 février dernier, relativement au projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire, comté d'Arthabaska.

Bien que la médiation n'ait pas débouché sur une entente formelle et sur le retrait de la demande d'audience publique, le rapport du médiateur, M. Camille Genest membre du Bureau, met en évidence la problématique résiduelle entre les parties et les éléments susceptibles d'orienter la décision dans la suite de ce dossier.

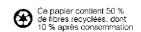
Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

André Harvey



625, rue Saint-Amable, Rez-de-chausse Québec (Québec) G1R 2G5 Téléphonc: (418) 643-7447 ou 1 800 463-4732 Télécopieur: (418) 643-9474 5199-A, Sherbrooke Est, Bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téiéphone: (514) 873-7790 ou 1 800 463-4732 Telécopieur: (514) 873-5024





Québec, le 6 mai 1997

Monsieur André Harvey Président Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 625, rue Saint-Amable, 2e étage Québec (Québec) G1R 2G5

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire, comté d'Arthabaska.

L'enquête et la médiation ont permis d'établir les préoccupations du requérant et le niveau d'acceptabilité du projet.

La médiation n'a pas permis de satisfaire les attentes des parties malgré la conclusion d'une entente sur un des points du litige. Le médiateur a mis un terme à la médiation, jugeant que les conditions nécessaires à sa poursuite n'étaient pas réunies.

En terminant, je remercie l'équipe de travail affectée à ce mandat. Son soutien a permis de le mener à terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Camille Genest

Commissaire-médiateur

·			
	·		

Table des matières

Liste des figures ix INTRODUCTION 1 LE MANDAT 3 Chapitre 1 La description du projet 5 Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement .5 Le site actuel .5 L'agrandissement prévu .5 Le milieu récepteur .8 Le milieu physique .8 Le milieu biologique .10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation .10 Le surveillance environnementale .14 Chapitre 2 La médiation .15 Le consentement à la médiation .15 Le consentement à la médiation .15 Le déroulement de la médiation .15 Le déroulement de la médiation .15 Le devolème rencontre .16 La première rencontre .16 La quatrième rencontre .18 La quatrième rencontre .19 La sixième rencontre .20	Liste des annexes	, vii
Introduction 1 LE MANDAT 3 Chapitre 1 La description du projet 5 Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement .5 Le site actuel .5 L'agrandissement prévu .5 Le millieu récepteur .8 Le millieu physique .8 Le millieu humain .10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation .10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation .10 La surveillance environnementale .14 Chapitre 2 La médiation .15 Les objets du litige .15 Le consentement à la médiation .15 Le déroulement de la médiation .15 Le déroulement de la médiation .16 La première rencontre .16 La duatrième rencontre .18 La quatrième rencontre .18 La quatrième rencontre .18 La cinquième rencontre .19 La cinquième rencontre .19	Liste des tableaux	. viii
LE MANDAT 3 Chapitre 1 La description du projet 5 Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement 5 Le site actuel 5 L'agrandissement prévu 5 Le milieu récepteur 8 Le milieu physique 8 Le milieu biologique 10 Le milieu humain 10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation 10 La surveillance environnementale 14 Chapitre 2 La médiation 15 Les objets du litige 15 Le consentement à la médiation 15 Le déroulement de la médiation 15 Le déroulement de la médiation 16 La première rencontre 16 La deuxième rencontre 17 La troisième rencontre 18 La quatrième rencontre 19 La cinquième rencontre 19 La cinquième rencontre 19	Liste des figures	ix
Chapitre 1 La description du projet 5 Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement 5 Le site actuel 5 L'agrandissement prévu 5 Le millieu récepteur 8 Le millieu physique 8 Le millieu biologique 10 Le millieu humain 10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation 10 La surveillance environnementale 14 Chapitre 2 La médiation 15 Les objets du litige 15 Le consentement à la médiation 15 Le déroulement de la médiation 15 Le déroulement de la médiation 16 La première rencontre 16 La deuxième rencontre 17 La troisième rencontre 18 La quatrième rencontre 18 La cinquième rencontre 19 La cinquième rencontre 19	INTRODUCTION	1
Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement 5 Le site actuel 5 L'agrandissement prévu 5 Le milieu récepteur 8 Le milieu physique 8 Le milieu biologique 10 Le milieu humain 10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation 10 La surveillance environnementale 14 Chapitre 2 La médiation 15 Les objets du litige 15 Le consentement à la médiation 15 Le déroulement de la médiation 15 Le déroulement de la médiation 16 La première rencontre 16 La deuxième rencontre 17 La troisième rencontre 18 La quatrième rencontre 19 La cinquième rencontre 19	LE MANDAT	3
Le site actuel 5 L'agrandissement prévu 5 Le milieu récepteur 8 Le milieu physique 8 Le milieu biologique 10 Le milieu humain 10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation 10 La surveillance environnementale 14 Chapitre 2 La médiation 15 Les objets du litige 15 Le consentement à la médiation 15 Le déroulement de la médiation 16 La première rencontre 16 La deuxième rencontre 17 La troisième rencontre 18 La quatrième rencontre 19 La cinquième rencontre 19	Chapitre 1 La description du projet	5
Le milieu physique. 8 Le milieu biologique. 10 Le milieu humain. 10 Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation. 10 La surveillance environnementale. 14 Chapitre 2 La médiation. 15 Les objets du litige. 15 Le consentement à la médiation. 15 Le déroulement de la médiation. 16 La première rencontre. 16 La deuxième rencontre. 17 La troisième rencontre. 18 La quatrième rencontre. 19 La cinquième rencontre. 19	Le site actuel	5
La surveillance environnementale	Le milieu physique Le milieu biologique	8 10
Chapitre 2 La médiation15Les objets du litige15Le consentement à la médiation15Le déroulement de la médiation16La première rencontre16La deuxième rencontre17La troisième rencontre18La quatrième rencontre19La cinquième rencontre19	Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation	.10
Les objets du litige	La surveillance environnementale	.14
Le consentement à la médiation	Chapitre 2 La médiation	15
Le déroulement de la médiation16La première rencontre16La deuxième rencontre17La troisième rencontre18La quatrième rencontre19La cinquième rencontre19	Les objets du litige	.15
La première rencontre16La deuxième rencontre17La troisième rencontre18La quatrième rencontre19La cinquième rencontre19	Le consentement à la médiation	.15
La sixième rencontre	La première rencontre La deuxième rencontre La troisième rencontre La quatrième rencontre La cinquième rencontre	16 17 18 19
Proposition hors rencontre		

Chapitre 3 L'analyse et les constatations du médiateur	23
La demande	23
L'opposition au projet	23
La justification du projet	
La justification pratique	23
La justification environnementale	24
La justification sociale	25
La justification économique	26
La gestion régionale	26
La responsabilité municipale	
La place de l'entreprise privée	26
La délimitation des territoires de collecte	27
L'équité	27
CONCLUSION	28

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Chronologie du dossier	31
ANNEXE 2 : La demande d'audience	35
ANNEXE 3: Les renseignements relatifs au mandat	41
ANNEXE 4: Les propositions et contre-propositions des parties	45
ANNEXE 5 : L es centres de consultation et la liste des documents déposés	59

Liste des tableaux

Tableau 1 : Prévision du type et du volume de déchets	9
Tableau 2 : Synthèse des impacts et mesures d'atténuation reliés au projet	1-

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude	. 4
Figure 2 : Limite de propriété de Services sanitaires Gaudreau inc.	. 6
Figure 3 : Vue d'ensemble du LES de Services sanitaires Gaudreau inc	. 7

INTRODUCTION

Ce rapport présente le résultat des travaux de la commission formée par le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour mettre en œuvre le processus d'enquête et de médiation visant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Rosaire, dans la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Services sanitaires Gaudreau inc. est propriétaire du site et promoteur du projet.

Les projets d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), en vertu des dispositions de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1).

À la suite de la période d'information, le ministre de l'Environnement et de la Faune, après avoir reçu une seule demande d'enquête et d'audience publique formulée par un requérant, a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Le premier chapitre du rapport résume le projet : son contexte, l'historique de l'agrandissement, le milieu récepteur, le bilan des impacts et des mesures d'atténuation proposées et la surveillance environnementale. Le deuxième chapitre décrit les objets du litige, le consentement à la médiation et le déroulement des rencontres. Le troisième et dernier chapitre fait la synthèse de l'analyse et des constatations du médiateur, suivi de la conclusion. En annexe, on trouvera la chronologie du dossier, la demande d'audience, les renseignements relatifs au mandat, les propositions et contrepropositions des parties ainsi que la liste des documents déposés.

	,	

La zone d'agrandissement du site est susceptible d'être influencée par les vents provenant de Princeville et de Daveluyville. Aucune plainte à l'égard d'odeurs nauséabondes n'a été formulée auprès de la Direction régionale du MEF de Mauricie-Bois-Francs.

Tableau 1 Prévisions du type et du volume de déchets

Activité	Population desservie	Type de déchets	Tonnage (t/an)
Collecte	70 326	. Résidentiel	34 000
	(population actuellement	. Industriel	8 400
	desservie, 0,860 t/pers.)	. Commercial	8 400 3 000
		. Boues de fosses septiques . Matériaux secs²	3 000
		Matières récupérées lors de collectes sélectives	3 800
	19 085 (38 170 hab. x 50 % 0,860 t/pers.)	. Résidentiel	16 413
		. Produits de Cascades	26 000
		Tota	al 103 013
Récupération		. Résidentiel	25 206
(50 % de la collecte)		. Commercial	4 200
		. Industriel	4 200
		Boues de fosses septiques ³	1 500
		. Matériaux secs	1 500 1 900
		. Matières récupérées	1 900
		Tat	al 38 506
Enfouissement		. Produits non récupérés	38 506
		, Produits de Cascades	26 000
		Tot	ai 64 506

- 1. Pour le début des opérations, Services sanitaires Gaudreau inc. prévoit desservir de nouvelles municipalités environnantes (38 170 de population totale) avec un taux de participation de 50 %.
- 2. Services sanitaires Gaudreau inc. prévoit fermer le DMS de Saint-Christophe-d'Arthabaska en 1998.
- 3. Services sanitaires Gaudreau inc. a déjà formulé une demande de certificat d'autorisation auprès du MEF pour une plate-forme de compostage.

Source : adapté du tableau 4 de l'étude d'impact, p. 21.

Le milieu biologique

Aucune espèce de flore vasculaire susceptible d'être menacée ou vulnérable ne se trouve dans la zone à l'étude.

La rivière Goulet, qui s'apparente plus à un fossé de drainage qu'à un cours d'eau, offre un très faible potentiel pour l'ichtyofaune. Cependant, la présence de la couverture végétale et la proximité des terres agricoles font en sorte qu'il existe un certain potentiel pour le Rat musqué, mais sa présence n'a pas été observée lors de l'inventaire du terrain.

Le milieu humain

Le site à l'étude est entièrement localisé à l'intérieur de la MRC d'Arthabaska et, selon le schéma d'aménagement, les activités de gestion des déchets y sont autorisées.

L'accès au LES n'est possible que par la route 162. Le transport quotidien des déchets est réalisé par 30 ou 35 camions.

Le milieu bâti est principalement caractérisé par la présence de bâtiments agricoles et de résidences familiales répartis le long des routes 162, 263 et du Deuxième rang.

Un inventaire détaillé de septembre 1995 révèle la présence de trois puits d'eau potable : deux artésiens (36,5 m et 60 m de profondeur) et un de surface. L'eau des deux puits artésiens respecte les normes du *Règlement sur l'eau potable* (Q-2, r. 4.41).

L'état lamentable du puits de surface porte à croire que l'eau puisée ne sert pas à la consommation. Des dispositions de sécurité devraient impérativement être prises pour éviter à l'avenir toute consommation de cette eau.

En plus du LES de Services sanitaires Gaudreau inc., un autre LES est situé dans la MRC de l'Érable, soit celui de Plessisville paroisse exploité par A. Grégoire et Fils Itée.

Le bilan des impacts et les mesures d'atténuation

Le tableau 2 fait la synthèse des 29 impacts résiduels identifiés par le promoteur ainsi que des 14 mesures d'atténuation proposées.

LE MANDAT

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire par Services sanitaires Gaudreau inc. et ce, à compter du 10 mars 1997.

Le Ministre a demandé au BAPE de lui faire rapport dans les 30 jours s'il n'y avait pas de médiation, et dans les 60 jours dans le cas contraire.

Le président du BAPE a confié la responsabilité de ce mandat d'enquête et de médiation à M. Camille Genest, membre du BAPE.

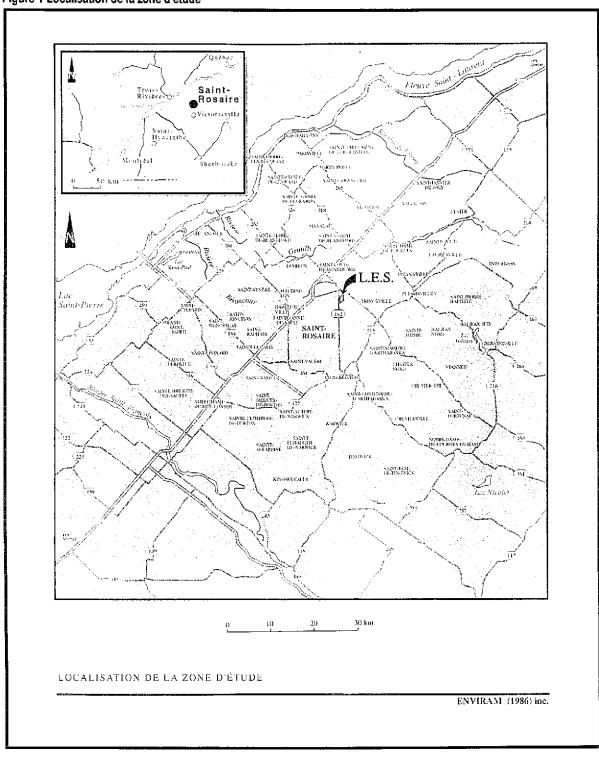


Figure 1 Localisation de la zone d'étude

Source : Résumé de l'étude d'impact, p. 3

Chapitre 1 La description du projet

Les éléments contenus dans ce chapitre sont ceux présentés par le promoteur dans l'étude d'impact et déposés lors de la période d'information et de consultation publiques. Les diverses sections traitent du contexte et de l'historique du projet d'agrandissement, du milieu récepteur, du bilan des impacts identifiés par le promoteur et des mesures d'atténuation proposées et, enfin, de la surveillance environnementale.

Le contexte et l'historique du projet d'agrandissement

Le promoteur, Services sanitaires Gaudreau inc., exploite depuis 1973 un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Saint-Rosaire, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska (figure 1). Ce lieu d'enfouissement dessert présentement une population de 70 326 habitants répartie sur un territoire couvert par 31 municipalités, qui pourrait s'étendre à près de 70 municipalités si l'agrandissement du site actuel était autorisé.

Le site visé par le projet d'agrandissement se trouve dans la partie nord du lot 25 du rang III, cadastre de Standfold, dans la municipalité de Saint-Rosaire (figure 2). En 1984, Services sanitaires Gaudreau inc. a reçu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utiliser le site à des fins autres qu'agricoles. C'est ce qui explique que, depuis l'automne de 1995, ce site appartenant au promoteur est déboisé à plus de 80 % de sa superficie et que le sol y est retiré à des fins d'exploitation d'un LES.

La figure 3 présente l'ensemble des infrastructures du site de Services sanitaires Gaudreau inc.

Le site actuel

Le LES actuel est situé le long de la route 162, dénommée la Grande Ligne. Il possède une superficie de 8 ha. Sa pleine capacité d'enfouissement est estimée à 312 000 t de déchets enfouis. La dernière cellule du LES est en exploitation depuis septembre 1995. Le promoteur prévoit sa fermeture à l'automne de 1997.

L'agrandissement prévu

L'agrandissement s'avérerait nécessaire pour répondre au besoin d'élimination des déchets non réutilisables, non recyclables et non valorisables. Le promoteur est engagé dans la collecte sélective, il est déjà propriétaire du terrain où l'agrandissement est prévu, soit 587 ha, et il possède également toute l'infrastructure nécessaire au fonctionnement du LES.

L'aire prévue pour l'agrandissement du site couvre une superficie de 44 ha, qui sera exploitée sur une hauteur d'environ 25 m, avec une capacité de 3 225 000 t et une durée de vie de 50 ans.

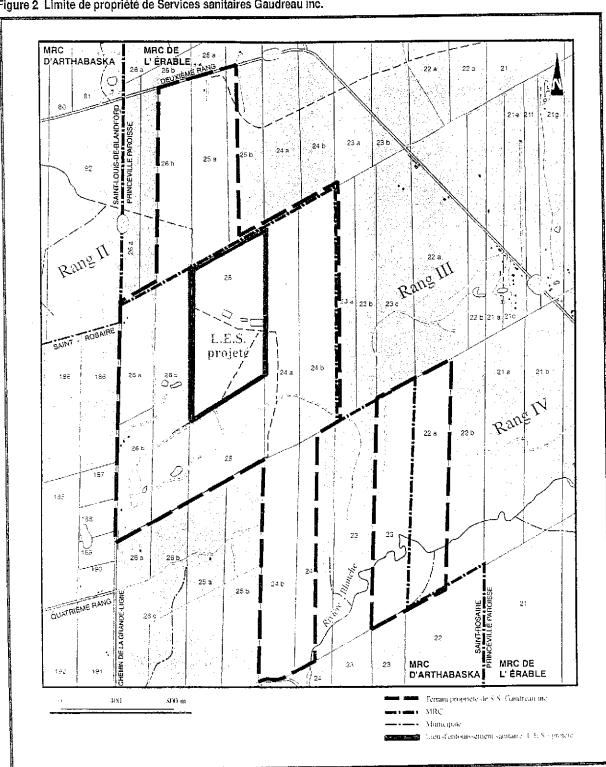


Figure 2 Limite de propriété de Services sanitaires Gaudreau inc.

Source: Résumé de l'étude d'impact, p. 4

Site actue ⊢ Carrière Lagunes pour le traitement de boues de fosses septiques Ancien L.E.S. (recouvert de végétation)

Figure 3 Vue d'ensemble du LES de Services sanitaires Gaudreau inc.

Source : Résumé de l'étude d'impact, p. 9

Cet agrandissement devra permettre d'enfouir les matières résiduelles des municipalités présentement desservies, les déchets de l'usine Cascades à Kingsey Falls estimés à quelque 26 000 t et, selon le cas, les déchets des municipalités environnantes. Le volume annuel estimé est de 64 506 t contre 53 800 t actuellement.

Selon le rapport technique, la construction pour l'agrandissement du LES se déroulera en treize phases de développement contenant chacune quatre cellules d'une capacité individuelle approximative d'un an, pour une estimation totale des coûts qui s'élèvent à 41 297 872 \$.

Le tableau 1 regroupe les prévisions pour les années à venir concernant le type et le volume de déchets enfouis au LES.

Le milieu récepteur

La description du milieu récepteur du projet intègre un sommaire des milieux physique, biologique et humain.

Le milieu physique

La topographie locale indique que le site à l'étude n'est pas sensible à l'érosion.

Le niveau de la nappe phréatique se retrouve à une profondeur variant entre 0,51 m et 2,91 m pour une moyenne de 1,6 m, mais elle est sujette aux fluctuations saisonnières (0,60 m maximum). Les relevés de niveau d'eau démontrent que la composante principale de l'écoulement est horizontale.

Les eaux de surface et de ruissellement s'écoulent du sud vers le nord, en direction de la rivière Bécancour.

Le projet d'agrandissement du LES se situe dans le bassin hydrographique de la rivière Bécancour qui draine une région de quelque 2 500 km². Dans le périmètre de 1 km du LES, on trouve l'embranchement de la rivière Goulet.

L'étude d'impact précise que les résultats de l'échantillonnage des eaux de la rivière Goulet montrent qu'elles respectent toutes les normes de l'article 30 du *Règlement sur les déchets solides*. Cependant, l'article 30 du *Règlement sur les déchets solides* concerne les effluents, alors que la rivière Goulet fait partie du milieu récepteur. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer les normes de rejet au milieu récepteur.

Les normes concernant la qualité de l'eau brute à des fins de consommation humaine de même que celles pour l'abreuvement des animaux sont également respectées.

L'observation aux piézomètres PZ-23 et PZ-16 à l'ouest du site révèle que les coliformes fécaux dépassent la norme dans le piézomètre PZ-16, ainsi qu'une légère contamination en fer de l'eau.

L'actuel LES génère des eaux de lixiviation qui sont acheminées par un ruisseau de drainage périphérique vers le système de traitement mis en place en octobre 1991.

Tableau 2 Synthèse des 29 impacts identifiés par le promoteur et des 14 mesures d'atténuation proposées

Milleu touché	Élément touché		Description de l'impact	Valeur envir. Degré de perturbation (bonification)		Importance de l'Impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Source d'i	impact : trans	ort	et circulation					
Physique	Drainage de surface			Mayenne / Mayen	Moyenne Ponctuelle Temporaire	Falble	Mosure 1 Limiter la circulation des véhicules aux chemins d'accès eVou aux aires désignés aux travaux.	Faible à négligeable
,	Qualité des oaux de sur- face	x de sur- charge sédimentaire des		Moyenne / Faible	Faible Locals Momentanés	Faible	Mesure 1 Limiter la circulation des véhicules aux chemins d'accès eticu aux aires décignés aux travaux. Mesure 2 Mettre en place un bassin de sédimentation dans les toutes premières phases des travaux d'aménagament et la dimensionner de laçon à répondre aux segences du MEF en ce qui a trait à la quantité de matières en suspension des eaux déversées dans le réseau hydrographique de surface.	Nul
	Outlifé des eaux souter- raines	3.	Risque de déversaments d'hydrocarbures.	Moyenne / Moyen	Moyenna Fonctuelle Permanente	Moyenne	Mesure 3 Au oujet des hydrocarbures : Leirn l'entrellen des engins de chantièr et des véricules dans un lieu désigné à cet offet. Prévoir sur piace une provision de matières absorbantes ainsi que des réciplents étanches blen identifiés, des-dinés à recevoir les résidus pércèlers et les déchats ; touto manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, doit être exclutés sous surveillance constante afin d'évier tout déversement. Les huiles usées seront récupérées par un transporteur accrécité.	Falble
	Surface du set	4.	Destruction de la structure du sol- compaction.	Faible / Fort	Faible Ponctuelle Permanente	Faible	Mesure 1 Limiter la circulation des véhicules aux chemins d'accès et/ou aux atres désignés aux travaux.	Nul
Biologique	Habitat oub- humide		Modification des caracté- ristiques biophysiques de l'habitar.	Faible / Moyen	Faible Ponctuelle Temporaire	Falble	Mesure 3 Au sujet des hydrocarbures : taire l'entretien des englins de chantier et des véhicules dans un lieu désigné à cet effut. Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des réolpients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétrollers et les déchets ; bute manipulation de carburant, ofhulle ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement doit être oxécutée sous surveillance constante afin d'éviter tout dévenement. Les hulles usées seront récupérées par un transportant particulaire.	Négligezble
	Habitat aqualique	6.	Modification des caracté- ristiques biophysiques de l'habitat.	Faible / Moyen	Faible Locale Temporaira	Faible	Mesure 1 Limiter la circulation des véhiculos aux chemins d'acces et/ou aux aires désignés aux travaux. Mesure 2 Mesure 3 Mesure 3	Négligaable
Humain	Socio- économique	١ ،	Embauche de main- d'œuvre locale et foumiture de biens et services.	Grande / (Faible)	Moyenne Régionale Temporaire	Moyen (+)	N/A	Moyen (+)
Source d'i	mpact : amén	ager	nent d'accès					
Physique	Drainage et surface	8.	Modification du réseau de drainage de surface,	Moyenna / Moyen	Moyenne Ponctuelle Permanente	Moyenne	Mesure 8 Dimensionner adéqualement les canalisations et les porcesux de menière à éviter de créer des bassins ou des zones d'eau atagnante à l'intérieur du réseau de drainage de surface.	Faible
	Qualité des eaux de surface	g.	Augmentation de la charge sédimentaire des eaux de ruissellement.	Moyenna / Faible	Faible Locale Temporaire	Faible	Mesure 2 Mettre en place un bassin de sédimentation dans les toutes prentières phases des travaux d'aménagement, et le dimensionner de laçon à répondre aux seigences du MEF en ce qui a trait à la quantité des matières en suppension des seux dévaraises dans le récepu hydro graphique de surface.	Faibte à négligeable
	Surface du soi	10.	Altération des caraclé- ristiques des sols.	Faible / Fort	Faible Ponctuelle Permanente	Faible	N/A	Faible
Source d'i	I impact : draina	age (de surface					
Physique	Drainage de surface	11.	Augmentation des vites- ses de ruissellement et d'évacuation des eaux.	Moyenne / Indéterminé	Indéterminée Lacale Indéterminée	Indéterminée	N/A	Indáterminée
	Hydrologie	12.	Augmentation des débits du lossé sud par l'aug- mentation du coefficient du ruissellement	Faible / Faible á nui	Faible Local Temporaire	Faible à nul	N/A	Falble à nui
Biologique	Habitat aquatiqua	13.	Modification du niveau d'eau.	Falble / Indélerminé	Indéterminée Locale Temporaire	Indélerminée	N/A ·	Indéterminée
	L	Ш.	_			l	ł	

	Milleu touché	Élément toucké	Description de l'Impact	Valeur envir. Degré de perturbation (bonification)	iniensité Étendue Durée	importance de l'impact	Mesures d'allénuation	Impact résiduel
	Source d'i	mpact : transp	oort et circulation				0.000	
i	Physique	Qualité de l'eau de surtace	Augmentation de la charge sédimentaire des eaux de ruissellement.	Moyenne / Faible	Faible - Locale Temporaire	Faible	Mesure 1 Limitar la circulation des véhicules aux chamins d'accès et/ou aux airea désignés aux travaux. Mosuro 2 Moture en place un bassin de séclimentation dans les loutes premières phases des travaux d'amériagement et les dimensioner de taçon à répondre aux adjecness du MEF en ce qui a trait à la quantité de matières en suspension des saux déversées dans le réseau hydrographique de surface.	Nul
		Qualité des eaux souter- raines	Fisque de déversements d'hydrocarbures.	Moyenne / Fort	Mayenne Ponctuelle Permanente	Moyenne	Mesure 3 Au sujet des hydrocarbures : - faire l'entretien des engins de chantier et des véhicules dans un lieu désigné à cel effet. Prévoir sur plece une provision de maféries absorbantes ainai que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ; - toute maniputation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, doit être exécutés sous surveillance constante effin d'éviter tout dévarsement. Les huiles usées ceront récupérées par un transporteur accrédité.	Faible
	Humain	Sécurità publique	16. Riaque d'accidents rouliers.	Grande / Faible	Moyenne Régionale Temporaire	Moyenne	Meture 4 Utiliser une machinerie en bon état de fonctionnement. Mesure 5 Utiliser une signalisation adéquete, s'assurer d'une vitesse madmale appropriée et utiliser des véritcules sécuritaires.	Faible
		Intrastructure routière	17. Détérioration du réseau routier.	Grande / Faible	Moyenne Régionate Temporaire	Моуеппа	Meaure 6 S'assurer que l'article 61 du Règlement sur les déchets satifiés est respecté, c'est-à-dire que le recouvrement final soit constitué de quatre horizons: - un horizon perméable; - un ecouche de terre végétale; - une couche de terre végétale; - une végétation. Mesure 9 Respecter la réglementation routière relative au poids	Faible
		Socio- économique	18. Embauche de main- d'œuvre locale et achet de biens et services.	Grande / (Falble)	Moyenne Régionale Temporaire	Moyenna (+)	dos véhiculos.	Moyen (+)
	Source d'ir	npact : enfouî			(emporare			1
	Physique	Qualité de l'air	 Nuisances occasionnées par fémission d'odeurs. 	Moyenne / Falble	Faible Locale Temporaire	Faible	Meaure 10 Utiliser dea agenta masquanta torsque requis.	Nul
	Humain	Milieu băți	20. Diminution de la valeur des résidences.	Moyenne / Faible	Faible Locale Permanente	Faible	N/A	Faible
		Santé publique	Risques associée à la présence de goélands, de vermines ou autres contaminants.	Grancie / Fajible	Moyonno Locale Temporaire	Moyenne	Masure 11 S'assurer que la recouvrement journalier est effectué dès que l'enfouésement des déchets est terminé. Utiliser les procédés techniques d'effarouchement au besoit loraque les diseaux sont trop nombreux et consistent une nuisance. Mesure 12 Le promoteur devra instaurer les mesures suivantes : - l'inspection visuelle de tous les chargements qui seront dévarsés au LES ; - dans le cas de déchets de nature douteuse, caux-ci seront entreposés lampresitement sur une vire disentice en attendant les instructions du MEF et les résultats de leur caractérisation, le cas échéant. Mesure 13 Le promoteur devra, si les conditions de présentent, implanter un programme d'astermination des rats et de la vermine pendant les périodes d'explosation ainsi qu'après la fermeture définitive du site.	Falblo à négligeable
		Socio- économique	22. Maintien des emplois et embauche de main- d'œuvre locale et achat de biens et services.	Grande / (Faible)	Moyenne Régionale Temporaire	Moyenne (+)	N/A ·	Moyen (+)
		Aspect visuel	23. Modification du paysage.	Fable / Faible	Faible Locate Permanente	Fallole	Mesure 14 On davrá s'assurer: de conserver un couvert végétal d'au moins 30 % de deneité (c'est-à-dire de ne pas couper plus de 20 % des arbres lots des travatux de sylviculture); que le couvert lorestier qui clenture le site ne parmotte aucune percée visuelle avec le réseau routier onvironnant; de conserver une bande bolsée d'au moins 50 m de large à ta limite noted du site, soit à la limite de propriété de Services senitaires Gaudreau inc.; de conserver une bande bolsée d'au mains 50 m de large à ta limite couest du site; de conserver une bande bolsée d'au mains 50 m de large à ta limite couest du site; de conserver une bande bolsée de 50 m aux limites nord et act du site; de la régénération du couvert forestier actuel.	Faible à négligeable

Milieu touché	Élément touché	Description de l'impact	Valeur envir. Degré de perturbation (bonification)	Intensité Étendue Durée	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
Source d'ii	mpact : excava	tion et remblayage					
Physique	Surface du sol	24. Perturbation des horizons superficiels du sol.	Faible / Fort	Faible Ponctuelle Permanent	Faible	Mesure 6 S'assurer que l'article 61 du Règlement sur les déchets solides est respecté, c'est-à-dire que le recouvrement final soit constitué de quatre horizons : — un horizon perméable ; — un horizon imperméable ; — une couche de terre végétale ; — une végétation.	Nul
Humain	Sécurité publique	25. Risque d'accident de travail.	Grande / Faible	Moyenne Ponctuelle Temporaire	Faible	Mesure 4 Utiliser une machinerie en bon état de fonctionnement. Mesure 7 Avoir un plan d'urgence pour les travailleurs qui aménagent et exploitent le site et s'assurer que la maind'œuvre est qualifiée pour l'exécution des travaux demandés.	Nul
	Socio- économique	26. Embauche de main- d'œuvre locale et achat de biens et services.	Grande / (Faible)	Moyenne Régionale Temporaire	Moyenne (+)	N/A	Moyen (÷)
Source d'i	mpact : imperm	ı néabilisation et installation (age et de traite	ement des lixiv	iats et des biogaz	I .
Humain	Socio- économique	27. Embauche de main- d'œuvre locale et achat de biens et services.	Grande / (Faible)	Moyenne Régionale Temporaire	Moyenne (□)	N/A	Moyen (+)
Source d'ir	npact : captage	et traitement des lixiviats					
Physique	Qualité des eaux de surface	28. Diminution du risque de contamination de l'eau à l'aval du point de rejet.	Moyenne / (Faible)	Faible Locale Permanente	Faible (+)	N/A	Faible (+)
Biologique	Habitat aquatique	29. Diminution des risques de contamination de l'habitat pour la faune aquatique.	Faible / (Moyen)	Faible Locale Permanente	Faible (+)	N/A	Faible (+)

Source : adapté du tableau 19 de l'étude d'impact, p. 106.

La surveillance environnementale

Le promoteur du projet d'agrandissement propose un programme de suivi et de contrôle environnemental visant à s'assurer que les infrastructures et aménagements réalisés respectent les normes ainsi que les conditions d'efficacité. Il propose de mettre en application un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface et du biogaz afin de s'assurer que l'enfouissement des déchets solides répond aux exigences du MEF. Ce programme débuterait dès l'ouverture du LES et serait maintenu pour une période minimale de 30 ans après sa fermeture, à moins que le Ministère n'autorise l'exploitant à y mettre fin avant l'expiration de ce délai.

Chapitre 2 La médiation

Les objets du litige

Dans sa demande au Ministre, le requérant a exprimé de façon contextuelle ses craintes générales quant au projet du promoteur qu'il juge irréaliste, à la possibilité de transbordements transfrontaliers en provenance des États-Unis et au possible transfert de déchets en provenance d'autres régions du Québec. Sa demande portait essentiellement sur deux points :

- 1° la demande d'un permis d'enfouissement de l'ordre de 70 000 t/an alors que les besoins actuels et futurs représentent moins de la moitié de ce tonnage ;
- 2º la durée du permis de 50 ans.

Le requérant a donné une procuration pour être représenté lors de la médiation. Il n'a pas participé lui-même aux rencontres.

Le consentement à la médiation

La médiation est un processus de règlement à l'amiable des différends qui fait appel à la négociation et aux techniques conciliatrices. Le médiateur aide les parties à s'entendre et il agit à titre de tiers impartial. Son code de déontologie dicte ses comportements, sa neutralité, son devoir de réserve ainsi que l'exigence qui lui est faite de respecter les règles de l'équité.

Après avoir identifié les parties concernées par la médiation, le médiateur en a expliqué le déroulement et a informé les parties du devoir moral qui est le sien de protéger les droits des tiers et l'environnement. Il a invité les parties à rechercher les faits, à identifier les questions en conflit, la problématique et les enjeux. Le défi consiste à circonscrire, dans le cadre de ce mandat, l'objet du conflit, à identifier le nœud du problème et à en faire la synthèse.

Les deux parties ont donné leur accord à la justification du projet et à sa réalisation éventuelle. Le médiateur s'est assuré de la non-remise en cause de la justification du projet. Il a par la suite obtenu le consentement formel de chacune des parties à procéder à la médiation. Ce libre consentement des parties de procéder à la médiation représente une étape clé du processus. Il est fondé sur le préalable que constitue l'accord des parties touchant la justification du projet.

La phase de médiation comme telle a consisté à rechercher le pourquoi des prises de position, à analyser et négocier les propositions et les contre-propositions des parties. Des options ont été formulées et proposées. L'acceptabilité environnementale des solutions proposées a été vérifiée avec l'aide des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune. Ces représentants ont également permis au médiateur de s'assurer que les propositions respectent les lois, les règlements, les normes, les directives et les politiques du MEF.

Le médiateur a essayé d'identifier les points de convergence et de divergence. À l'occasion, il a vulgarisé les propos des parties. Il a également estimé avec les parties les conséquences environnementales, sociales, économiques et techniques des propositions.

Le médiateur a tenu des réunions conjointes en tout temps avec les parties. Il les a invitées à définir leurs intérêts et à essayer de trouver des solutions. La recherche des intérêts réels des parties était axée sur l'avenir. Le médiateur a incité les parties à se référer à des standards communs, à des critères objectifs en vue de conclure une entente juste et équitable.

Le processus s'est déroulé en toute transparence, le médiateur faisant part à chacune des parties des échanges téléphoniques bilatéraux tenus en dehors des séances de médiation.

La médiation n'a pas abouti à une entente complète et la demande d'audience publique n'a pas été retirée par la représentante du requérant. Les engagements obtenus du promoteur ne concernent par ailleurs que l'entente partielle conclue, c'est-à-dire celle relative à la surveillance de l'équipement d'élimination.

Le caractère public du processus de médiation a été assuré par la publication d'un avis dans un journal distribué dans la région et par l'émission d'un communiqué au début et à la fin du processus, ainsi que par le dépôt dans les centres de consultation des transcriptions des échanges, des documents déposés et des comptes rendus des séances.

En somme, la médiation a été offerte comme une approche devant permettre au promoteur et au requérant d'harmoniser leurs objectifs de développement dans le respect des préoccupations environnementales et sociales.

Le déroulement de la médiation

La première rencontre

Lors de la première rencontre tenue conjointement avec le promoteur et la représentante du requérant à Victoriaville les 17 et 18 mars 1997, le commissaire-médiateur a expliqué le fonctionnement de la médiation et la procédure qu'il entendait suivre, en accord avec les *Règles de procédure relative au déroulement des médiations en environnement.* Il a précisé que, toutes les séances se tiendraient conjointement, que tout ce qui serait dit lors de ces rencontres serait pris en sténotypie, que les transcriptions seraient disponibles au fur et à mesure et que des comptes rendus seraient rédigés après chaque séance afin d'établir une base d'échange permettant de progresser dans le dossier. Il a aussi informé les parties que ces documents seraient déposés dans les centres de consultation.

Lors de sa présentation, le promoteur a expliqué les grandes lignes de son projet, qui est d'agrandir le LES de Saint-Rosaire en activité depuis 1973. Le tonnage estimé est de 64 500 t, la portion de terrain étudié, de 587 ha, la superficie d'agrandissement, de 44 ha, et la durée de vie envisagée, de 50 ans. C'est un équipement conçu pour l'élimination ultime des déchets, une fois enlevés ce qui est recyclable, compostable et les résidus domestiques dangereux. C'est un site de deuxième

génération, conforme au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets. Une double membrane étanche serait installée sous les déchets avec deux niveaux de drains pour recueillir les lixiviats et assurer la sécurité de la nappe phréatique. Un système de captage des biogaz est prévu ainsi qu'une filière pour traiter les lixiviats qui seront captés par les drains sous les membranes.

Les terres utilisées sont zonées pour recevoir ce type d'équipement, en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC. Le coût à la tonne, avant profit et frais d'administration, est estimé à 31,02 \$/t et le prix affiché serait de 41,25 \$/t.

Par la suite, des explications ont été apportées aux questions de la représentante du requérant concernant la différence entre les tonnages apparaissant dans le rapport principal et ceux du rapport complémentaire (53 800 t, 60 600 t et 64 500 t). La masse de 53 800 t provient d'une moyenne estimée et non des statistiques d'une année d'exploitation. Celle de 60 600 t représente les déchets recueillis provenant des secteurs résidentiel, industriel, commercial, des boues de fosses septiques, des matériaux secs et des matériaux récupérables, soit l'équivalent de 0,862 t/personne. Il est impossible de faire la ventilation du résidentiel et du commercial, puisque tous les commerces dont le volume ne dépasse pas 600 litres sont considérés comme résidences au même titre qu'une résidence à loyers multiples. Le tonnage de 64 500 t est une prévision qui représente le volume dont le promoteur a besoin pour offrir à la population locale un prix acceptable à la tonne.

Au cours de cette rencontre, les interrogations de la représentante du requérant ont essentiellement porté sur le LES de Saint-Christophe d'Arthabaska, lequel n'est pas couvert par le mandat d'enquête et de médiation, sur le transfert du DMS de Saint-Christophe à Saint-Rosaire, le volume de 64 500 t, la durée du permis évalué à 50 ans, la crainte de la vente de Services sanitaires Gaudreau inc., ainsi que sur la création et la composition d'un comité de surveillance.

Après discussions et explications, le commissaire-médiateur a retenu trois points de litige, soit le tonnage, la durée du permis et la surveillance. Les parties en ont pris acte.

Au sujet de la durée de vie du site prévue pour 50 ans, le promoteur a émis l'hypothèse qu'elle pourrait être ramenée à 28 ans si le projet se rendait à la phase 7 au lieu de la phase 13 comme prévu initialement.

La deuxième rencontre

Lors de la deuxième rencontre, les parties ont déposé une proposition et une contre-proposition sur le mandat et la composition d'un comité de surveillance. La contre-proposition amendée et entérinée par les parties se lit comme suit :

Dans les six mois qui suivent la délivrance du certificat prévu à l'article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, Services sanitaires Gaudreau inc. doit mettre en place un comité de surveillance dont le mandat serait :

- de veiller à ce que l'exploitation (nature et provenance des déchets), la fermeture et la gestion postfermeture du LES s'effectuent en conformité aux normes applicables et aux conditions prescrites par le décret;
- de faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres soit à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou supprimer les impacts du LES sur le voisinage et l'environnement;
- de fournir à la population une information adéquate sur toute question mentionnée dans l'un ou l'autre des tirets précédents.

Le comité de surveillance serait composé, outre le représentant de Services saniaires Gaudreau inc., des personnes que désigneront les organismes ou groupes mentionnés ci-après, dans la mesure où ceux-ci accepteront d'être représentés au dit comité :

- une personne désignée par la municipalité de Saint-Rosaire;
- une personne élue par la MRC participante ou la régie ;
- une personne désignée par un organisme environnemental de la région desservie en prépondérance ayant des préoccupations en matière de gestion des résidus ;
- une personne désignée par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Services sanitaires Gaudreau inc. devra en outre assurer le bon fonctionnement du comité de surveillance. Plus particulièrement, il devra mettre à la disposition des membres du comité les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, faire en sorte que ceux-ci disposent dans des délais utiles de tous les renseignements et documents nécessaires à ce mandat, dont le registre d'exploitation ainsi que les résultats d'analyse ou mesures prescrites par le décret, et, enfin, permettre aux membres du comité d'avoir accès au LES.

Les discussions qui se sont tenues lors des rencontres ultérieures ont porté sur les deux points de litige que sont le tonnage et la durée du permis.

La troisième rencontre

Lors de la troisième rencontre, à la demande de la représentante du requérant et avec l'accord du promoteur, le commissaire-médiateur a autorisé la présence aux rencontres, à titre d'auditeur, du président du Conseil régional de l'environnement Mauricie—Bois-Francs.

Par la suite, la partie requérante a soumis une proposition sur l'établissement du tonnage annuel souhaitable au LES de Saint-Rosaire pour la durée du décret relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation (document déposé DC2). Quatre principes sous-tendaient cette proposition :

- 1° l'engagement du promoteur à respecter les limites du territoire desservi (frontière claire) ;
- 2° que les municipalités, MRC ou régies expéditrices atteignent les mêmes niveaux de mise en valeur pour le domestique que la Ville de Victoriaville où est situé le centre de tri et le prochain dépôt de résidus domestiques dangereux de Services sanitaires Gaudreau inc.;
- 3° que le tonnage recueilli par Services sanitaires Gaudreau inc. soit enfoui au LES de Saint-Rosaire ;
- 4° que le tonnage pour les quatre MRC desservies (Bécancour, L'Érable, Arthabaska et Lotbinière) soit de 34 925 t, sur une base de calcul de 750 kg/personne.

Les parties ne se sont pas entendues sur cette proposition. Le promoteur a exprimé son complet désaccord sur le tonnage de 34 925 t proposé par l'autre partie. Il a précisé que les règles du marché s'appliquant, il avait besoin d'un volume de 64 500 t pour être en mesure d'offrir un prix à la tonne compétitif.

La quatrième rencontre

À la quatrième rencontre, le promoteur a déposé une contre-proposition (document déposé DA3) qui limitait les opérations d'enfouissement de Services sanitaires Gaudreau inc. à la première éventualité des conditions suivantes :

- 1° la desserte de la population des MRC d'Arthabaska, de L'Érable, de Bécancour et de Lotbinière ;
- 2° la desserte d'une population équivalente de ces quatre MRC;
- 3° l'enfouissement d'un tonnage annuel de 64 500 t à l'intérieur d'un rayon d'action de 80 km, à l'exclusion des cendres d'incinérateur.

La représentante du requérant a maintenu son désaccord sur le tonnage proposé de 64 500 t et le tarif fixé à 41,25 \$/t. Elle a également précisé qu'elle considérait qu'un rayon d'action de 80 km était trop grand pour un site régional.

La cinquième rencontre

Les discussions ont repris sur les coûts de production à la tonne et sur ceux de l'imperméabilisation estimés dans l'étude d'impact. Des explications complémentaires ont été apportées par le promoteur. Il a précisé à nouveau que, pour bien comprendre les données de l'étude de 1995, il fallait se mettre dans l'esprit des consultants qui s'étaient basés sur l'hypothèse qu'avec un rayon de 40 km et un bassin de population estimé à 89 000 personnes, le tonnage engendré était de 64 500 t, le financement avant exploitation, fixé à 31,02 \$/t, et que le prix demandé après avoir ajouté les profits et les frais d'administration était de 41,25 \$/t.

Ces discussions ont piétiné, sans que des issues ne soient dégagées.

Pour faire avancer la réflexion, le commissaire-médiateur a alors déposé une option (document déposé DD6) qui proposait entre autres, comme condition souhaitable, que le projet de Services sanitaires Gaudreau inc. soit accepté par la MRC hôte du site.

Le promoteur n'a pas accepté cette option car, à son avis, c'était recommencer le processus de médiation. Il a également précisé que le projet avait déjà reçu les lettres d'appui de la MRC et de la municipalité.

Pour la représentante du requérant, cette option a paru rassurante :

Bien moi, ça m'aiderait probablement, et ça m'ôterait probablement un gros poids. Parce que [...] je considère que ma région est plus petite, peut-être qu'eux [...] vont considérer que ma région est bien plus grande. Mais, au moins, ça m'enlèverait le poids du 80 km. (M^{me} Huguette Pepin, séance du 3 avril 1997, p. 48)

Les divergences entre les parties n'ayant pas été résolues, le commissaire-médiateur, dans une dernière tentative de rapprochement, a alors rappelé aux participants, sous forme de synthèse, les enjeux en présence depuis le début de la médiation.

La sixième rencontre

Par la suite, le promoteur a présenté une deuxième contre-proposition (document déposé DA3.1). Par cette proposition, le promoteur demandait l'autorisation de son projet tel que présenté, dans le cadre du régime normatif actuel. Mais, afin de répondre aux préoccupations de la représentante du requérant, il s'engageait à limiter ses activités au territoire de certaines MRC. Cette proposition a été refusée par la représentante du requérant. Devant cette situation, le commissaire-médiateur a déclaré la médiation terminée et proposé la date du 12 avril 1997 comme date butoir pour une ultime proposition provenant des participants.

Proposition hors rencontre

Le 11 avril 1997, la représentante du requérant a déposé sa dernière contre-proposition (document déposé DC3) qui présentait essentiellement les options suivantes :

- que la MRC d'Arthabaska prépare et dépose son plan de gestion sur les matières résiduelles;
- que le projet y soit conforme ;
- que la MRC d'Arthabaska consulte sa population sur le choix de partenariat ;
- que la MRC et la municipalité hôte du LES acceptent le projet ;
- que le processus de consultation soit déterminé dans le cadre de la médiation.

Pour le promoteur, cette offre n'apportait aucun élément nouveau aux discussions antérieures, car la procédure suivie allait bien au-delà de la réglementation actuelle et retardait indûment le projet. Il l'a donc refusée (document déposé DA4) et maintenu intégralement sa demande telle qu'il l'avait proposée le 4 avril 1997 (DA-3).

	•	

Chapitre 3 L'analyse et les constatations du médiateur

La demande

Services sanitaires Gaudreau inc. demande l'autorisation d'agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire localisé à Saint-Rosaire, comté d'Arthabaska. La demande porte sur une capacité de 64 500 t par année. Il est prévu treize phases de développement de quatre cellules chacune d'une capacité de plus ou moins un an. Ce tonnage annuel constitue un seuil pour l'établissement d'un tarif affiché de 41,25 \$ la tonne.

Pour le promoteur, l'obtention de l'autorisation demandée s'avère urgente dans la mesure où l'actuel LES de Saint-Rosaire atteindra probablement sa pleine capacité d'enfouissement à l'automne 1997. La population actuellement desservie par Services sanitaires Gaudreau inc. a besoin d'éliminer ses résidus domestiques évalués à 53 800 t par année.

En somme, la demande d'autorisation d'agrandissement est, pour le promoteur, essentielle et urgente.

L'opposition au projet

L'opposition au projet porte sur sa taille et sur l'extension de son caractère régional. Le plus bas prix possible est recherché ainsi que la limitation du territoire à desservir. Une seule personne s'est opposée au projet et a demandé au Ministre la tenue d'une audience publique. Il est difficile de considérer que cet opposant unique représente la population.

À la troisième séance de médiation, la représentante du requérant a demandé l'adjonction d'un conseiller provenant du Conseil régional de l'environnement Mauricie-Bois-Francs, ce qui a été accepté par l'autre partie. Sans être porte-parole ni partie prenante à la médiation, ce conseiller assistait la représentante du requérant. Le Conseil régional de l'environnement n'a pris aucune position officielle dans le dossier.

La justification du projet

La justification pratique

Les parties ont convenu que le projet était justifié. Elles ont établi, d'un commun accord, qu'il y avait un besoin d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire. Cette justification pratique est fondée sur le fait que l'actuel LES a quasiment atteint sa capacité d'enfouissement et que la continuité doit être assurée dans la desserte de la population qui compte sur l'exploitant pour la disposition de ses déchets domestiques.

La justification environnementale

♦ L'absence de nuisance identifiée

Aucune nuisance environnementale n'a été mise en preuve au cours de la médiation. Habituellement, un projet de cette nature soulève de l'opposition dans son milieu d'insertion pour des raisons de contamination des eaux de surface ou des eaux souterraines, d'émission de biogaz dans l'atmosphère, de bruit, de poussière, de présence de vermine, d'odeur ou de détérioration du caractère esthétique du paysage. Ces aspects n'ont pas été abordés par la représentante du requérant.

L'étude des impacts reliés au projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire ne présente que des impacts résiduels faibles ou négligeables. Les impacts résiduels sont les impacts persistants, une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre.

♦ L'offre d'un système intégré de gestion des matières résiduelles

Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire est conforme aux orientations et tendances actuelles en matière de gestion intégrée des résidus. En effet, le promoteur offre des services complets qui ont pour but de n'éliminer que les matières non recyclables et non compostables. Services sanitaires Gaudreau inc. effectue la collecte sélective pour 14 municipalités. L'entreprise se charge ainsi de la collecte et de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique, du métal et du textile. Un centre de tri moderne, situé à Victoriaville, permet d'augmenter l'efficacité du tri des matières récupérables et livre des services de sensibilisation, d'éducation et de formation. L'entreprise a également présenté une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une plate-forme de compostage, dans le but d'être en mesure de transformer les boues de fosses septiques et les résidus verts et organiques.

La conformité aux zonages

Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ainsi qu'au zonage de la municipalité de Saint-Rosaire.

◆ La conformité aux lois, règlements, normes et directives

Le projet est conforme à la législation et à la réglementation québécoises ainsi qu'aux normes, directives et politiques du MEF. Notamment, le projet d'agrandissement respecte les dispositions et exigences du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets. Au titre de l'aménagement, le projet d'agrandissement offrirait des cellules imperméables par une double membrane d'étanchéité. Il serait doté d'un système de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz. Il respecterait les prescriptions de l'assurance et du contrôle de la qualité. En ce qui concerne l'exploitation, l'installation d'élimination projetée répondrait aux conditions générales d'exploitation du projet de règlement à l'égard des lixiviats, des eaux souterraines, des biogaz et des mesures de contrôle et de surveillance.

Le cas échéant, ce projet devrait également tenir compte des orientations et du plan d'action que le gouvernement devrait adopter à la suite du dépôt du rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

La justification sociale

♦ Le promoteur régional

Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire émane d'un promoteur qui est implanté dans la région depuis des années. L'entreprise est présente et active dans communauté et le promoteur réside dans la région.

♦ Les appuis

Le conseil de la MRC de L'Érable a appuyé par résolution le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire. La MRC d'Arthabaska a adopté une résolution de non-contrevenance au schéma d'aménagement ou à tout autre règlement de la MRC. La municipalité de Saint-Rosaire a soutenu le projet par résolution et a émis un avis de conformité. Les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Princeville paroisse ont mentionné par résolution qu'elles n'avaient pas d'objection au projet.

L'entente partielle

Au cours de la médiation, les parties ont convenu d'une entente partielle sur la composition et le mandat d'un comité de surveillance du lieu d'enfouissement sanitaire. Cette entente dénote une intention de transparence et d'accès à l'information de la part du promoteur. Cette attitude est susceptible de susciter une plus grande confiance de la population. Elle garantit la participation du milieu à la surveillance et au contrôle de l'équipement d'élimination au cours de la période d'exploitation et même en période de postfermeture.

Ainsi, le comité de surveillance sera à même de s'assurer de l'application rigoureuse des normes d'implantation et d'exploitation des infrastructures projetées. Le comité devrait se voir accorder, pour l'exécution de son mandat, l'accès à toute l'information et au résultat de toute analyse exigée de l'exploitant ou réalisée par les autorités publiques, l'accès aux lieux et équipements visés, le droit de participer aux décisions concernant le prélèvement des sommes à déposer dans un fonds fiduciaire de fermeture ou de postfermeture et le droit de recourir, au besoin, à l'expertise technique du ministère de l'Environnement et de la Faune. Pour l'exploitant d'un équipement d'élimination, la collaboration avec le comité de surveillance est une occasion de se rapprocher du milieu, d'informer la population sur les activités et projets en cours et de constituer, d'une manière durable, un lien privilégié avec la communauté. Le comité s'assure de cette façon de la réalisation des objectifs, de la conformité de l'exécution des décisions et du respect des normes d'exploitation, de fermeture et de postfermeture. L'entente conclue en cours de médiation est silencieuse sur le financement des activités du comité de surveillance. Elle prévoit toutefois que l'exploitant doit mettre à la disposition du comité, les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

La justification économique

♦ Le prix

Actuellement, le tonnage annuel enfoui au LES de Saint-Rosaire est de 53 800 t. Le tonnage demandé à des fins d'autorisation est de 64 500 t par année. Selon le promoteur, il s'agit d'un seuil permettant d'offrir un prix de 31,02 \$ la tonne, soit le prix de revient pour le financement et les opérations. Si l'on ajoute à ce prix de revient les profits et les frais d'administration, le prix demandé et affiché à la tonne serait de 41,25 \$. La démonstration de la concordance entre le seuil de 64 500 t par année et le prix demandé de 41,25 \$ n'a pu être infirmée en cours de médiation. Cette démonstration repose sur des calculs d'experts. Selon le promoteur, le tarif de 41,25 \$ lui permettrait d'être compétitif dans le libre marché régional de l'offre de services de gestion des matières résiduelles.

♦ L'incidence économique du LES

Les travaux d'aménagement ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'installation d'élimination commanderont l'embauche de main-d'œuvre locale et la fourniture de biens et services.

La construction du projet devrait requérir un investissement moyen de 800 000 \$ par année injectés principalement en création d'emplois, dans la région immédiate. Les opérations annuelles d'exploitation et d'entretien permettraient par ailleurs de créer et de maintenir près d'une dizaine d'emplois. L'ensemble des activités de Services sanitaires Gaudreau inc. dans la gestion intégrée des matières résiduelles repose sur une main-d'œuvre régionale de 125 emplois par année.

La gestion régionale

La responsabilité municipale

Les lois du Québec confient aux municipalités des pouvoirs pour gérer les résidus sur leur territoire. Les municipalités peuvent, entre autres, adopter une réglementation relativement détaillée concernant l'enlèvement et l'élimination des déchets domestiques, financer le service d'enlèvement des ordures au moyen d'une taxe, établir un système de collecte sélective, implanter et exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables, exploiter un système d'élimination et conclure des ententes pour la gestion en commun de ces matières. Pour régler certains problèmes de gestion des matières résiduelles sur leur territoire, les municipalités peuvent se regrouper ou déléguer leur compétence pour un ou plusieurs aspects de la gestion.

La place de l'entreprise privée

Dans l'exercice de leur responsabilité, les municipalités peuvent déléguer une partie ou la totalité de leurs pouvoirs et devoirs à la MRC, avoir recours à une régie intermunicipale, favoriser la création d'une société d'économie mixte ou donner un contrat de services à l'entreprise privée.

Les entreprises d'élimination ont la responsabilité d'offrir des services de qualité, fiables et sécuritaires. Des ententes de partenariat peuvent être établies entre le privé et le public, avec des obligations contractuelles de performance.

La délimitation des territoires de collecte

Le rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, intitulé *Déchets* d'hier, ressources de demain, recommande que les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines deviennent responsables de confectionner, d'adopter et de mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan de gestion devrait comprendre la localisation des équipements et la délimitation des territoires de collecte, pour lesquelles la MRC ou la communauté urbaine devrait se voir attribuer un pouvoir décisionnel exclusif. Des alliances seraient possibles entre plusieurs MRC ou communautés urbaines, en tout ou en partie, pour constituer des masses critiques permettant la configuration de territoires de gestion des opérations susceptibles d'accroître les gains environnementaux et financiers.

Selon le rapport *Déchets d'hier, ressources de demain,* chaque région doit être responsable des matières résiduelles qu'elle génère et doit pouvoir statuer sur l'opportunité d'accepter ou non sur son territoire les résidus provenant d'autres régions. Dans la délimitation des territoires de collecte, le périmètre approprié pourrait varier du territoire d'une MRC ou d'une communauté urbaine à celui d'une région administrative.

Dans le cas du projet qui fait l'objet de la présente médiation, la détermination des territoires de collecte, et par voie de conséquence, la délimitation de la zone de sollicitation de la clientèle de l'entreprise d'élimination, appartiendraient aux autorités régionales, si la recommandation de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec était retenue par le gouvernement.

L'équité

Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire pourrait être autorisé conditionnellement au respect de normes plus exigeantes que celles de l'actuel *Règlement sur les déchets solides*, notamment celles du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets.

Cette mesure poserait cependant un problème d'équité. C'est que la compétition est déjà serrée entre les entreprises d'élimination. L'obligation de rencontrer les nouvelles exigences d'étanchéité placerait une entreprise dans une situation d'infériorité concurrentielle par rapport aux entreprises qui enfouissent dans des sites par atténuation. Les frais d'aménagement et d'exploitation d'un site étanche ne sont pas comparables à ceux d'un site par atténuation. Les coûts évités par ces derniers procureraient l'avantage de pouvoir offrir des tarifs inférieurs. Ainsi, la durée de la période de transition pour la mise en conformité de l'ensemble des sites risque de donner lieu à une concurrence inégale. Comme les autres LES, d'autorisation récente ou prochaine, le site de Saint-Rosaire devra s'accommoder de cette période de transition.

CONCLUSION

Certains constats et certaines considérations se dégagent de la médiation. Le projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire est conforme aux lois, règlements, normes et directives ainsi qu'au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets. Le projet d'agrandissement répond à un besoin urgent, car le site actuel aura atteint sa capacité d'enfouissement à l'automne de 1997. La mise en valeur en amont est assurée de même que la sécurité du dispositif technologique. Le promoteur s'est engagé à développer un site régional pour lequel aucune nuisance environnementale n'a été mise en preuve. Il s'agit d'un projet dans la région, pour la région et par des gens de la région. Le projet comporte une dimension qui favorise un positionnement compétitif du promoteur.

Pour les citoyens, le libre marché favorise le maintien de prix raisonnables. De plus, le promoteur adhère aux objectifs de réduction de 50 % des résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

La médiation tenue sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire n'a pas permis d'en venir à une entente entre les parties. Si l'opposant a convenu de la justification d'un agrandissement et s'est montré d'accord avec un éventuel comité de suivi, il est demeuré sur sa position en ce qui concerne le volume annuel d'enfouissement qui lui paraît trop important, et la durée d'exploitation du site, qu'il considère trop longue.

L'aspect régional du site constitue un élément important du projet. Les orientations qui seront prises par le gouvernement à la suite du rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec et les transformations pouvant survenir dans ce secteur permettraient sans doute de répondre aux préoccupations de l'opposant. Il en serait ainsi pour la durée de l'exploitation du site qui ne devrait pas dépasser les prévisions raisonnables d'utilisation d'une telle installation d'élimination.

Bien qu'elle n'ait pas conduit à une entente entre les parties et au retrait de la demande d'audience publique, la médiation a permis d'exposer clairement la problématique et les points de divergence pouvant éclairer la prise de décision et permettre d'élaborer les conditions de réalisation du projet, le cas échéant.

Sous réserve de l'obligation qui pourrait lui en être faite par le gouvernement, la MRC d'Arthabaska devrait, dans son plan de gestion des matières résiduelles, tenir compte de l'autorisation qui serait donnée par le gouvernement au projet d'agrandissement du LES de Saint-Rosaire. Ce plan de gestion devrait comprendre notamment la localisation des installations de gestion des résidus et la délimitation des territoires de collecte.

FAIT À QUÉBEC,

Parille GENEST

Commissaire-médiateur

Avec la collaboration de :

ÉLISE AMYOT, agente d'information FRANCE CARTER, agente de secrétariat SERGE GORIATCHKINE, analyste MONIQUE MILLAIRE, secrétaire de la commission

	·		
	÷		

ANNEXE 1 : Chronologie du dossier

		•

La chronologie du dossier

1995	18 avril	Demande d'avis au MEF pour le projet d'agrandissement du LES à Saint-Rosaire (PR1).
	31 octobre	Émission de la directive (PR2).
1996	22 avril	Dépôt du rapport principal de l'étude d'impact (PR3) et des plans (D1 et D1.1).
	5 juillet	Réponses aux commentaires du MEF sur l'étude d'impact (PR5).
	23 juillet	Dépôt des avis des ministères (PR6).
	23 juillet	Dépôt de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact (PR7).
	1 9 août	Réception, par le BAPE, de la lettre mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune pour la période d'information et de consultation publiques commençant le 26 août 1996 (INF-CR1).
	26 août	Émission du communiqué annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques de 45 jours et l'ouverture des centres de consultation (CM2).
	9 octobre	Réception de la lettre de demande d'audience publique de M. Rolland Messier (annexe 1 et CR3).
	10 octobre	Fin de la période d'information.
	5 novembre	Transmission, par le BAPE, du compte rendu de la période d'information au Ministre.
1997	26 février	Réception de la lettre du Ministre confiant au BAPE le mandat de tenir une enquête et médiation environnementale à compter du 10 mars 1997 (annexe 2).
	27 février	Lettre du président du BAPE mandatant M. Camille Genest comme médiateur (annexe 2).
	10 mars	Début du mandat d'enquête et de médiation.
	10 mars	Émission du communiqué de presse annonçant la tenue de l'enquête et de la médiation.
	17 mars	Première rencontre conjointe de la commission avec les parties.
	18 mars	Acceptation de la première proposition du requérant par le promoteur.
	26 et 27 mars	Deuxième et troisième rencontres.
	3 et 4 avril	Quatrième et cinquième rencontres.
	11 avril	Dépôt, hors rencontre, d'une proposition par la représentante du requérant.
	12 avril	Fin de la médiation.

		·		
·				

ANNEXE 2: La demande d'audience

		•			
				·	

St-Christophe d'Arthabaska, le 9 octobre 1996

M. David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 643-8259 Téléc.: (418) 643-4143



Cette lettre fait suite au mémoire que j'ai fait parvenir au BAPE concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de St-Rosaire, propriété de Gestion J. Gaudreau inc.

Ce mémoire se concentrait autour de la pollution causée par l'entrepreneur dans son site (fermé) à St-Christophe d'Arthabaska. J'attirais aussi l'attention sur le fait que l'entrepreneur ne s'embarrassait pas avec les lois.

J'ai assisté à la séance d'information du BAPE, à St-Rosaire le 19 septembre 1996. Permettez-moi de vous dire que certaines prévisions de l'entrepreneur sont, d'après mes propres informations, irréalistes.

D'abord, les 70 000 tonnes de matières enfouies annuellement sur lesquelles se base l'entrepreneur dans les prévisions de son étude d'impact.

Je crois que cette évaluation est irréaliste quand il prévoit aller chercher 39 municipalités clientes supplémentaires. Ces municipalités sont déjà desservies par d'autres entrepreneurs et je ne crois pas que ceux-ci se laisseront départir de leur clientèle (\$) sans réagir. De plus , la question de la distance qu'aura à parcourir les camions des déchets aura une forte incidence sur l'évaluation réelle des prix qu'offrira l'entrepreneur, s'il ne procède pas au dumping des prix pour s'acquérir de nouvelles clientèles.

Quand à l'évaluation des 26 000 tonnes annuellement qui proviennent actuellement de la Cie Cascades, il s'agit là d'une farce. Ce contrat est hypothétique, il n'existe pas encore. L'entreprise Cascades a constaté une détérioration dans la qualité de ses matières premières. Ces résidus non recyclés par l'entreprise représentent un camion aux 2 heures qui est actuellement acheminé à une site d'enfouissement situé à Asbestos. L'entreprise est consciente que ce tonnage de matières n'est pas récupéré et que cela s'ajoute aux coûts de matières premières.

C'est pourquoi, en ce moment, Cascades procède à l'instauration d'une nouvelle politique d'achats de matières premières et de gestion des résidus.

Finalement, si le Ministère accorde les 70 000 tonnes par an que réclame Gestions J. Gaudreau inc., nous savons que la moitié de ce tonnage proviendra de municipalités déjà desservies par l'entreprise et que le reste pourra provenir de n'importe où, peut-être même des États-Unis. Nous avons de bonnes raisons de croire que certains transbordements transfrontaliers sont déjà effectués occasionnellement au Québec et que la qualité des résidus ainsi transportés et enfouis n'est jamais vérifiée. (Regroupement national des conseils régionaux de l'environnent)

M. le ministre, le tonnage impliqué dans le projet déjà présenté n'est pas socialement équitable pour les citoyens de la région des Bois-Francs car ils n'ont pas à supporter les inconvénients de l'élimination de déchets provenant d'ailleurs au Québec, de régions qui sont très bien desservies actuellement ou encore, des États-Unis. À mon avis, vous ne pouvez accorder un permis pour un tonnage qui est considérablement supérieur à ce que la région produit en déchets à enfouir actuellement, même en tenant compte d'une courbe de progression raisonnable.

De plus, le promoteur devrait procéder le plus rapidement possible aux travaux de réhabilitation de l'ancien dépotoir de St-Christophe d'Arthabaska qui, grâce à des fossés creusés par l'entrepreneur près de la route 116, dirige, sans aucun traitement, ses lixiviats, directement dans la rivière Nicolet

Une demande de permis pour 50 ans me paraît irréaliste. Cette période de temps allouée à l'entrepreneur le met à l'abri des nouvelles lois environnementales qui devront immanquablement suivre l'évolution du savoir.

Gestion J. Gaudreau inc, a une piètre opinion du ministre et du ministère de l'Environnement et de la faune .

En effet, Gestions J, Gaudreau, dont le dépotoir actuel devrait être plein à la fin de 1996 et n'ayant pas encore obtenu le permis du ministère et la permission du ministre, procède déjà, en toute confiance, au renouvellement des contrats de service qui le lie avec les municipalités déjà desservies pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.

Comment peut-il se permettre d'offrir ces contrats alors qu'il ne dispose pas encore d'un site pour l'enfouissement ?

Quelles sont les informations qu'il possède et qui lui permettent de présumer ainsi des décisions à venir ?

Comment des conseils municipaux peuvent-ils agir de la sorte?

Le ministre de l'environnement dispose-t-il d'un réel pouvoir décisionnel?

Pourquoi un permis d'enfouissement à hauteur de 70 000 tonnes par année alors que les besoins actuels et à venir, compte tenu des politique de récupération et de recyclage, pour desservir la population sont de moins de la moitié de ce tonnage ?

Pourquoi serait-il nécessaire d'offrir un permis pour 50 ans ? Serions-nous devenus, dans les Bois-Francs, une république de banane ?

Pour toutes ces questions sans réponse, je vous demande d'utiliser votre pouvoir de ministre pour qu'un mandat d'enquête et d'audience publique soit confié au BAPE.

Je vous assure, M. le ministre, que mon intérêt dans ce dossier est guidé par le souci environnemental et d'une facture raisonnable que je pourrai laisser à mes enfants et petits- enfants.

J'espère sincèrement qu'une audience publique aura lieu sur ce sujet.

Merci

Rolland Messier
323 ave Pie X
St-Christophe d'Arthabaska
G6P 6S 1
Tel: (819) 357-7392

c.c. Premier Ministre, M. Lucien Bouchard; Ministre de l'environnementet de la Faune, M. David Cliche, BAPE et Médias locaux Le 18 février, 1997

Monsieur le Ministre David Cliche 675, Boul. René-Levesque Est 30e étage Québec (Québec) G1R 5V7 Cabinet de l'Environnement et de la Faune

Monsieur,

Je suis le demandeur d'audience publique sur recommendation du "Bape", vu que le prometteur n'est pas dans un contexte trop trop catholique, je ne recommencerai pas la confession, car vous avez tous les documents en mains.

Dans le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de St-Rosaire. Monsieur, le Minsitre si vous décidez de donner un mandat de médiation dans ce dossier, j'autorise André Lussier et Huguette Pépin Lussier à me remplacer et à me représenter lors de cette médiation.

Rolland Messier

ANNEXE 3 : Les renseignements relatifs au mandat

·			

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale. Ce mandat demandait de lui faire rapport de son analyse et des constatations dans les 30 jours s'il n'y avait pas médiation et, dans les 60 jours s'il y avait médiation.

Période du mandat

10 mars au 8 mai 1997

La commission et son équipe :

Camille Genest, commissaire-médiateur

Élise Amyot, agente d'information France Carter, secrétaire Serge Goriatchkine, analyste Monique Millaire, secrétaire de commission

Le soutien technique :

Sténotypie:

Béliveau, Proulx

Révision linguistique :

Éditia inc.

Impression:

Les Copies de la Capitale inc.

Le promoteur et ses représentants :

Services sanitaires Gaudreau inc. :

M. Daniel Gaudreau, président

M. Albert Audet, ingénieur

M[™] Phyllis Leclerc, consultante

Le requérant :

M[™] Huguette Pepin*

* avec une procuration de M. Rolland Messier

L'auditeur (pour le requérant):

M. Jean-Yves Guimont, président du Conseil régional de l'environnement de Mauricie—Bois-Francs

Les personnes-ressources :

MEF, Direction régionale de Mauricie-Bois-Francs :

MM. Serge Grenier et Robert Thibault

BAPE:

M° Jean-Claude Dallaire, conseiller juridique

ANNEXE 4 : Les propositions et contre-propositions des parties

PROPOSITION 1

PROPOSÉE PAR:

M^{me} Huguette Pepin (mandatée par M. Rolland Messier, requérant)

DATE:

Le 18 mars 1997

DOSSIER:

Médiation sur le projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire

RÉFÉRENCE :

Voir contre-proposition 1 (DA-2)

Sujet:

Création d'un comité de surveillance composé des personnes (physiques ou

morales) suivantes.

Mandat du comité:

Vérification de la nature et de la provenance des déchets.

Compte tenu que les municipalités négocient une à une les contrats d'enfouissement et qu'il n'y a aucun regroupement ou régie intermunicipale pour s'occuper de l'enfouissement, ce pourrait être :

1) le maire (ou son représentant) dont la municipalité est actuellement desservie par le LES de St-Rosaire, nommé par les autres maires dont les municipalités sont actuellement elles aussi desservies par le LES de St-Rosaire. Cette nomination serait faite à l'intérieur de la MRC d'Arthabaska.

Ce représentant ne pourra pas être monsieur le maire de St-Christophe tant et aussi longtemps que ce sera M. Jacques Gaudreau. *(Trop de proximité avec l'entrepreneur)*

- 2) Un représentant de l'entreprise : (Gestion J. Gaudreau inc.)
- 3) Compte tenu qu'il n'y a pas actuellement dans notre région de groupes ou d'associations pour protéger l'environnement, nous proposons que le requérant lui-même, M. Rolland Messier, soit également présent à ce comité de surveillance, ou une personne de son choix.

Remis à : Camille Genest, commissaire-médiateur

18 mars 1997, lors de la rencontre de médiation Le:

CONTREPROPOSITION 1

FAITE PAR:

Daniel Gaudreau, promoteur

Services Sanitaires Gaudreau inc.

DATE:

18 mars 1997

RÉFÉRENCE:

Suite au document déposé par le requérant (voir DC-1)

DOSSIER:

Médiation sur le projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Dans les six mois qui suivent la délivrance du certificat prévu à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Services Sanitaires Gaudreau inc. doit mettre en place un comité de surveillance dont le mandat sera :

- de veiller à ce que l'exploitation (nature et provenance des déchets), la fermeture et la gestion postfermeture du L.E.S. s'effectuent en conformité aux normes applicables et aux conditions prescrites par le décret;
- de faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres soit à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou supprimer les impacts du L.E.S. sur le voisinage et l'environnement;
- de fournir à la population une information adéquate sur toute question mentionnée dans l'un ou l'autre des tirets précédents.

Le comité de surveillance sera composé, outre du représentant de Services Sanitaires Gaudreau inc., des personnes suivantes que désigneront les organismes ou groupes mentionnés ci-après, dans la mesure où ceux-ci accepteront d'être représentés audit comité :

- une personne désignée par la Municipalité de St-Rosaire ;
- une personne élue par MRC participante ou régie ;

- une personne désignée par un organisme environnemental de la région desservie en prépondérance ayant des préoccupations en matière de gestion des résidus ;
- une personne désignée par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Services Sanitaires Gaudreau inc. devront en outre assurer le bon fonctionnement du comité de surveillance. Plus particulièrement, ils devront mettre à la disposition des membres du comité les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, faire en sorte que ceux-ci disposent dans des délais utiles de tous les renseignements et documents nécessaires à ce mandat, dont le registre d'exploitation ainsi que les résultats d'analyse ou mesures prescrites par le décret et, enfin, permettre aux membres du comité d'avoir accès au L.E.S.

Original contresigné par les parties présentes

Remis à :	Camille Genest, commissaire-médiateur				
Le:	18 mars 1997, lors de la rencontre de médiation				

My Sustate fine

PROPOSITION 2

Proposée par :

M^{me} Huguette Pepin (mandatée par M. Rolland Messier, requérant)

DATE:

Le 26 mars 1997

DOSSIER:

Médiation sur le projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire

SUJET:

ble pour le site du LES de St-Établissement du tonnage annuel soute

Rosaire pour la durée du décté

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITI

se nous souhaitons apporter les commentaires suivants: Compte tenu des faits et de notre ana

lors de notre première rencontre, nous ne nous opposons pas à ce que notre neu d'enfouissement sanitaire. Ce principe est conforme à la prochaine reglementadoli

La région des Bois-Francs est fière de porter le titre de pionnière en matière de collecte sélective au Québec. Ce titre, nous le devons à M. Normand Maurice qui, à la fin des années '70, a mis sur pied la collecte sélective chez-nous. La région des Bois-Francs affiche aujourd'hui un taux de plus de 50 % de matières récupérées.

Services sanitaires Gaudreau inc., par son système de collecte en alternance mis en place au début de 1996, par son programme de cueillette et de compostage des feuilles et herbes ainsi que par son dépôt de RDD prévu pour janvier prochain, ont su nous montrer d'eux une image avant-gardiste.

En matière d'environnement, Services sanitaires Gaudreau inc. devancent les lois actuelles et favorisent ainsi la réduction de l'enfouissement des déchets chez-nous.

Nous nous souvenons des débuts du système de cueillette en alternance. À cette époque, il y a eu une campagne d'information et de sensibilisation appuyée par une forte campagne de publicité, dont le thème était : «C'est fini l'enfouissement, mets ca dans ton bac».

Pour les citoyens de notre région qui ont fait et qui font encore beaucoup d'efforts pour réduire l'enfouissement dans leur propre région, le fait de voir demain, arriver des déchets de l'extérieur de leur region, serait un message à tout le moins contre-productif ou, pour le moins, contradictoire.

Dans notre proposition, nous devions tenir compte du fait qu'il s'agit d'un site régional qui desservira au plus les MRC comprises dans un rayon de 40 kilomètres, comme nous l'a dit M. Audet lors de notre première rencontre. De plus, le promoteur s'est engagé à ne pas importer de déchets de l'extérieur de cette zone.

Nous nous sommes donc concentrés sur la région 04 sud.

Nous avons dû exclure la MRC de Drummond, d'abord à cause de sa proximité avec le LES de Saint-Nicéphore, propriété de Sanipan et ensuite, parce que celle-ci a obtenu un prix de 26,91\$ la tonne métrique pour les dix prochaines années pour la majorité de ses municipalités.

Nous avons dû tenir compte des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska dont se réclament les Services sanitaires Gaudreau, parce que ces deux MRC par la Régie intermunicipale de gestion intégrée de déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGDIMBNY) viennent de signer, avec le site de Saint-Étienne-des-Grès, une entente de service de 20 ans à 28 \$ la tonne métrique administration comprise. L'entente, d'après nos informations et parce qu'elle comporte des transits à travers plusieurs ARC, doit obtenir l'accord du ministre de l'Environnement et de la Faune avant de s'actualiset, mais c'est la seule chose qu'il reste à régler, tous les autres détails sont déjà réglés.

La MRC de Lotbinière est à l'exteriour de noire région 04 sud, mais elle est proposée par Services sanitaires Gaudreau comme devant taite partie de la région à desservir. Cette MRC en est, en ce moment, à la période d'information publique du processus qu'elle a engagé et qui doit la mener à l'agrandissement de son LES à Jaint Hayien. Il s'agit d'une régie intermunicipale qui sera propriétaire de son propre site. Ce site desservira toute la MRC de Lotbinière.

Quand à la MRC de l'Érable, qui compte une population de 25 000 habitants, nous devons y exclure 7816 personnes de deux municipalités qui sont desservie par le LES de Plessisville, propriété de la ville de Plessisville, à un prix de 31 \$ la tonne métrique. Ce prix est non seulement le prix chargé, c'est aussi le prix affiché à la porte. Il comprend l'administration et, comme service public, il n'a pas à y ajouter de portion supplémentaire pour les profits.

Pour la MRC de l'Érable, nous devons exprimer des réserves concernant la possibilité que Services sanitaires Gaudreau puissent y conserver sa clientèle déjà desservie. En tenant compte de la prochaine législation en matière d'environnement, il devra nécessairement y avoir une concertation au niveau de la MRC de l'Érable. Le LES de Plessiville, avec ses prix, sera très concurrentiel avec Services sanitaires Gaudreau.

Nous devons aussi tenir compte d'une rencontre qui a eu lieu entre M. Gaudreau et le conseil d'administration de la MRC le 11 mars 1997. C'est alors, seulement, que Services sanitaires Gaudreau ont avisé le conseil d'administration que le volume de déchets produits par la MRC d'Arthabaska allait être insuffisant pour garantir la rentabilité du projet actuel de LES. Services sanitaires Gaudreau ont alors proposé que les MRC de Bécancour, de l'Érable et de Lotbinière soient contactées par préfets interposés, pour

obtenir une certaine concertation. M. Leclerc, préfet de la MRC d'Arthabaska, s'est vu confier la mission de sonder les trois autres préfets sur cette idée de concertation. Pour le moment, il s'agit d'une démarche embryonnaire.

Dans sa proposition actuelle, Services sanitaires Gaudreau proposent 31,02 \$ la tonne métrique avant profit et administration. Une fois son calcul fait, ces derniers nous disent que leur prix vendant se situera à 41,25\$ la tonne métrique avant taxes. Il faut aussi tenir compte du fait que ce prix sera celui qui sera appliqué au moment de leur ouverture, sans tenir compte des augmentations qui s'appliqueront à l'avenir. Nous notons que les contrats signés récemment offrent des prix fermes pour des périodes de 10 ans à 27 \$ la tonne métrique (St-Nicéphore) et de 20 ans à 28 \$ la tonne métrique (St-Étienne-des-Grès). Dans notre région, les contrats actuels couvrent une période de cinq ans seulement et les municipalités ne sont pas informées du tonnage qu'elles produisent, ni du tarif à la tonne.

Ce qui nous amène à constater que le LES de Saint-Rosaire, comparé à des sites voisins, est un luxe dispendieux que les citoyens des Bois-Francs se payeront. Au tarif demandé actuellement par Services sanitaires Gaudreau, soit 41,25 \$ la tonne métrique avant taxes, ce LES exercera une ponction considérable sur l'économie de notre région. N'oublions pas qu'un LES se structure à toute fin du processus économique et que si de trop nombreuses ressources matérielles y sont consacres, on ne fera qu'aggraver la détérioration économique de notre région.

La stratégie demandant un fort tonnage pour justifier un faible prix est la même pour tous les propriétaires de LES privés au Québec. Ils se garantissent affici de fortes augmentations de tarif en cas de réduction du tonnage et cette réduction est inévitable aux vues des objectifs de la prochaine loi de l'environnement, telle qu'elle est prévue par le mansère de l'Environnement et de la Faune dans leurs propositions pour la prochaine réglementation.

En poussant le laisonnement à l'absurde, nous pourrions peut-être nous demander ceci : «l'année où nous aurons accompli l'enfouissement zéro, que sera devenu le prix à la tonne ou au gramme...»

Nous espérons qu'il y aura tout de même une limite.

En terminant, nous incluons dans notre proposition, les principes suivants :

- 1. Engagement du promoteur à respecter le territoire permis (frontière claire);
- Que les municipalités, MRC ou régies expéditrices, devront atteindre les mêmes niveaux de mise en valeur domestique que la ville de Victoriaville où est situé le centre de tri et le prochain dépôt de RDD de Services sanitaires Gaudreau;
- 3. Que le tonnage recueilli par Services sanitaires Gaudreau soit enfoui dans le LES de Saint-Rosaire.
- 4. Que le tonnage pour les quatre MRC desservies (Bécancour, de l'Érable, Arthabaska et Lotbinière) soit de 34 925 t sur une base de 750 kg/personne.

Remis à :	Camille Genest, commissaire-médiateur	
Le:	26 mars 1997, lors de la rencontre de médiation	
Approuvé par:	a PROU	
Approuve par	Mariles Mon	Date
1		Date

Date

CONTREPROPOSITION 2

FAITE PAR:	Daniel Gaudreau, promoteur Services Sanitaires Gaudreau inc.
DATE:	Services Sanitaires Gaudreau inc. 27 mars 1997 Suite à la proposition 2 du requérant (voir DC-2)
Référence :	Suite à la proposition 2 du requérant (voir DC-2)
DOSSIER:	Médiation sur le projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire
ATTENDU Q	UE:
services si la première éve	entreprise Services sanitaires Gaudreau inc. a une vocation régionale et est proactive en natière de récupération et de recyclage; a société actuelle est dans une situation de libre marché procédure d'appels d'offres ublics); es investissements nécessaires pour l'entreussement sécuritaire sur le plan environnemental t respectant les nouvelles nouvelles pour les municipalités clientes; enpentise a comme objectif, dans son projet, une réduction du tonnage des déchets de ordre de 50%, allant ainsi dans le ses des objectifs gouvernementaux; antitalres Gaudreau INC. PROPOSE de limiter les opérations d'enfouissement à entualité des conditions suivantes: a desserte de la population des MRC d'Arthabaska, de l'Érable, de Bécancour et de otbinière; a desserte d'une population équivalente de ces quatre MRC; enfouissement d'un tonnage maximal annuel de 64 500 tonnes à l'intérieur d'un rayon action de 80 kilomètres.
Remis à : C	amille Genest, commissaire-médiateur
	s 1997, lors de la rencontre de médiation
Approuvé par:	Date

MÉDIATION DU BAPE SUR LE PROJET LES DE SAINT-ROSAIRE A M. Camille Genest, commissaire médiateur De Services sanitaires Gaudreau Date: 4 avril 1997

Attendu:

que le projet présenté va dans le sens des objectifs de réduction de 50 % des matières résiduelles à enfouir; que Services sanitaires Gaudreau a déjà pris l'initiative de rencontrer cet objectif;

Considérant:

que le projet prévoit une quantité annuelle à enfouir de 64 500 tonnes métriques au lieu d'enfouissement de Saint-Rosaire et que cette quantité est nécessaire pour maintenir un coût compétitif sur une base régionale;

que la construction du projet permet un investissement moyen de 800 000 \$ par année et que la majeure partie de cet investissement sera injectée dans la région immédiate, principalement en terme d'emplois;

que les opérations annuelles permettent de creer ou de maintenir près d'une dizaine d'emplois;

que la poursuite des activités de la compagnie en matière de gestion intégrée des matières résiduelles sur une base régionale permet de maintenir 125 emplois;

que la MRC et les municipalités visées par le projet n'ont émis aucun commentaire défavorable à l'égard du projet lors de l'élaboration de l'étude d'impact et lors de la période d'information et de consultation publique du BAPE;

que la compagnie désire maintenir les emplois déjà créés dans la région et de continuer à stimuler l'économie régionale au moyen de nouveaux investissements;

que les représentants du requérant ont déjà refusé la contreproposition du 27 mars dernier;

que le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur les éventuels plans de gestion à être adoptés par les MRC et qu'il y a une situation d'urgence étant donnée que le site actuel devra cesser ses opérations d'ici six mois;

En conséquence, Services sanitaires Gaudreau demande au gouvernement d'autoriser son projet tel que présenté et dans le cadre du régime actuel mais afin de répondre aux préoccupations des représentants du requérant, Services sanitaires Gaudreau s'engage à limiter ses activités au territoire des MRC Arthabaska, de l'Érable, Lobtinière, Bécancour, Asbestos (Or Blanc, de l'Amiante, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, du Val Saint-François, de Portneuf et de Francheville.

MÉDIATION SUR LE PROJET DE LES DI Agrandissement d'un lieu d'enfouissement st-Rosaire MED 62

MED 6212-03-B5

CONTRE-PROPOSITION DÉPOSÉE PAR MI.....

Proposée par Mme Huguette Pepin

Date : le 11 avril 1997 .

Dossier: médiation sur le projet d'agrandissement du LES de St-Rosaire

Attendu qu'en audience publique sur la gestion des matières résiduelles, à Trois-Rivières, le 20 avril 1996, le représentant de SSG inc. a déclaré :

«Gestion J. Gaudreau (1995), préconise une approche intégrée, régionale et en partenariat avec le monde municipal Intégrée et régionale, parce qu'elle permet, sur un territoite donné, de traiter l'ensemble des déchets d'une popplation et qu'elle rassure les citoyens qui craignent d'être « la poubelle des autres «. Selon M., Gaudreau, il appartient aux municipalités de fixer des objectifs en matière de gestion des déchets, d'adopter des politiques nécessaires, d'élaborer et de la la la des plans d'action et d'assurer les contrôles\ (Journal Da Nouvelle, 25 août 1996)

je propose donc, en vertu de cette prise de position publique et officielle du promoteur:

- que la MRC d'Arthabaska prépare et dépose son plan de gestion des matières résiduelles;

- que le projet de SSG inc. devra y être conforme;

- que la MRC d'Arthabaska consultera sa population sur le choix de partenariat et sur les conditions d'exploitation du site de Saint-Rosaire:

- que la MRC ainsi que la municipalité hôte du LES devront

accepter le projet de SSG inc.

- que le processus de consultation publique pourra être déterminé dans le cadre de la médiation, avec SSG inc., les requérants, et les représentants de la MRC d'Arthabaska et de la municipalité de Saint-Rosaire.

dissement d'un lieu d'entouissemen

MED 6212-03-BE

11-04-1997

SERV.SANITAIRES GAUDREAU

C.P. 662 — VICTORIAVILLE (QUÉBEC) — G6P 6V7 TÉL.: (819) 357-8666 — FAX: (819) 357-2982

Le 11 avril 1997

Monsieur Camille Genest, Médiateur BAPE

Réf : Contre-proposition de Madame Pépin en date du 11 avril 1997

Dossier : Médiation sur le projet d'agrandissement du L.E.S. de Saint-Rosaire

Monsieur,

La contre-proposition déposée par Madame Pépin ne représente rien de nouveau à la demande formulée le 4 avril dernier, si ce n'est de retarder indûment la conclusion du dossier.

Cette contre-proposition correspond à une procédure qui va bien au-delà de la loi et ne répond aucunement à la volonté de la compagnie d'obtenir l'autorisation pour un tonnage annuel de 64,500 t.m.,

Nous retenons l'essentiel de notre proposition du 4 avril dernier qui mentionne les principales raisons motivant une telle proposition, et comme mentionné lors de cette réunion, nous ne pouvons accepter un tonnage moindre et maintenans notre demande, tel que déjà proposée.

Président Services Sanitaires Gaudreau inc.

ANNEXE 5 : Les centres de consultation et la liste des documents déposés

-				
		-		

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale
Saint-Rosaire (Québec)
Bureau municipal
Saint-Rosaire (Québec)
Bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot
Victoriaville (Québec)
Hôtel de ville de Daveluyville
Daveluyville (Québec)
Bibliothèque centrale
Université du Québec à Montréal
Bureaux du BAPE
Québec et Montréal

Les documents publics

Procedure

- PR-1 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Avis de projet, 18 avril 1995, 7 pages et annexes.
- PR-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 1995, 14 pages.
- **PR-3** SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Étude d'impact soumise au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (version finale). Rapport principal, décembre 1995, 143 pages et annexes.
 - PR3.1 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Rapport complémentaire, mai 1996, 62 pages et annexes.
 - PR3.2 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement soumise au ministère de l'Environnement et de la Faune, juin 1996, 55 pages.
- PR-4 Ne s'applique pas.
- PR-5 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Réponses aux commentaires du MEF, 5 juillet 1996, 6 pages et annexes.
- PR-6 Avis des ministères sur la recevabilité de l'étude d'impact
 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Benoît Bossé, 16 janvier 1996, 1 page.
 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Direction de la Mauricle-Bois-Francs, Jean-Guy Moreau, 23 janvier 1996, 5 pages.
 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale Mauricie-Bois-Francs, Serge Grenier, 26 janvier 1996, 2 pages.
 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale Mauricie-Bois-Francs, Jacques Picard, 1^α février 1996, 3 pages.
 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des écosystèmes aquatiques, Sylvie Cloutier, 6 février 1996, 11 pages.
 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Service de la gestion des résidus solides, Michel Bourret, 8 février 1996, 9 pages.
 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des écosystèmes aquatiques, Michel Groleau, 9 février 1996, 3 pages.
 - 8. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre, Michel-L. Mailhot, 19 février 1996, 2 pages
 - 9. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des politiques du secteur industriel, Carol Grenier, 19 février 1996, 3 pages.
 - 10. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Direction générale de la santé publique, Michèle Bélanger, 27 février 1996, 4 pages.
 - 11. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des écosystèmes aquatiques, Sylvie Cloutier, 20 juin 1996, 1 page.
 - 12. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de la promotion du développement durable, Pierre Fournier, 26 juin 1996, 2 pages.
 - 13. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de l'évaluation environnementale des projet en milieu hydrique, Michel-L. Mailhot, 2 juillet 1996, 2 pages.
 - 14. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Service de la gestion des résidus solides, Michel Bourret, 2 juillet 1996, 2 pages.
 - 15. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Service de la gestion des résidus solides, Jean-Marc Jalbert, 2 juillet 1996, 1 page.
- PR-7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire, juillet 1996, 4 pages.

Correspondance

- CR-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Lettre donnant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquête et de médiation, 26 février 1997, 1 page.
- CR-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de M. Camille Genest commissaire-médiateur sur le projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire, 27 février 1997, 1 page.
- CR-3 MESSIER, Rolland. Demande d'audience publique, 18 février 1997, 4 pages.

Communication

- **CM-1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation ouverts pour la médiation environnementale, mars 1997, 2 pages.
- CM-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse, 4 mars 1997, 1 page
- CM-3 Curriculum vitæ du commissaire médiateur, 1 page.
- **CM-4** «Agrandissement du site d'enfouissement, Cliche délègue un médiateur au BAPE», *La Nouvelle Victoriaville et Bois-Francs*, (9 mars 1997), page 9.

Documentation

- **D-1** SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Plan topographique du futur site d'enfouissement. Orographie: courbes à équidistance, septembre 1995.
 - D1.1 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Cartographie du site de Saint-Rosaire, décembre 1995.
- D-6 Liste des documents déposés, 1 page.

Avis

AV-4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques, 10 octobre 1996, 4 pages.

Les documents déposés

Par le promoteur

- **DA-1** SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Lettre d'acceptation du processus de médiation, 17 mars 1997, 1 page et annexe.
- DA-2 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Contre-proposition à la proposition 1 (DC1) de M^{re} Pepin, 18 mars 1997, 2 pages.
- **DA-3** SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Contre-proposition à la proposition 2 (DC2) de M^{re} Pepin, 27 mars 1997, 1 page.
 - DA3.1 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Deuxième contre-proposition à la proposition 2 (DC2) de M[™] Pepin, 4 avril 1997, 1 page.
- DA-4 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Contre-proposition à la proposition de M[®] Pepin (DC3), 11 avril 1997, 1 page.

Par les requérants

- DC-1 PEPIN, Huguette. Proposition 1 : Composition d'un comité de surveillance, 18 mars 1997, 1 page.
- **DC-2** PEPIN, Huguette. Proposition 2 : Établissement du tonnage annuel souhaitable pour le site du LES de Saint-Rosaire pour la durée du décret à venir, 26 mars 1997, 3 pages et annexe.
- DC-3 PEPIN, Huguette. Contre-proposition à la proposition 2, 11 avril 1997, 1 page.

Questions et réponses à/ou de la commission

- D-8 SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Réponse à la question de la commission concernant le pourcentage estimé des matières résiduelles en 1996, 21 mars 1997, 2 pages.
 - **D8.1** SERVICES SANITAIRES GAUDREAU INC. Réponse à la question de la requérante concernant les produits de Cascades, 21 mars 1997, 2 pages.

Autres documents

- **DD-1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 17 mars 1997, 2 pages.
- DD-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 18 mars 1997, 2 pages.
- **DD-3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 26 mars 1997, 3 pages.
- **DD-4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 27 mars 1997, 2 pages.
- DD-5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 3 avril 1997, 3 pages.
- **DD-6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Option proposée par le commissaire-médiateur, 3 avril 1997, 1 page.
- DD-7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre entre la commission, le promoteur et ses représentants et le requérant, 4 avril 1997, 3 pages.

Les transcriptions

- D-5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcriptions. Projet d'agrandissement d'un LES à Saint-Rosaire.
 - **D5.1** Séance tenue le 17 mars 1997, à 14 h avec le promoteur et les requérants, 82 pages.
 - **D5.2** Séance tenue le 18 mars 1997, à 10 h avec le promoteur et les requérants, 72 pages.
 - **D5.3** Séance tenue le 26 mars 1997, à 14 h avec le promoteur et les requérants, 76 pages.
 - D5.4 Séance tenue le 27 mars 1997, à 10 h avec le promoteur et les requérants, 43 pages.
 - **D5.5** Séance tenue le 3 avril 1997, à 14 h avec le promoteur et les requérants, 56 pages.
 - D5.6 Séance tenue le 4 avril 1997, à 10 h avec le promoteur et les requérants, 26 pages.